



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2013

DELIBERATION N° DEL108-13

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20131118-DEL108-13-DE
Date de télétransmission : 25/11/2013
Date de réception préfecture : 25/11/2013

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 18 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 12 novembre 2013, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

Mmes N. AMBREGNI, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA,
C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES,
J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER,
P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Isabelle BEREZIAT (Pouvoir à M. BREUILLÉ en date du 05/11/13)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à J-C. GUERRE-GENTON) en date du 18/11/13)
M. Georges MORIN (Pouvoir à C. POLENTINI en date du 18/11/13)
M. Claude SERGENT (Pouvoir à S. BRANON-MAILLET en date du 13/11/13)

Absents excusés :

Mmes Joëlle BEAUGEON, Geneviève PROSCHE-LEMAIRE, Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN,
Christine PICCA, MM. Jérôme DESMOULINS.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation des statuts de la Société publique
locale (SPL) Sergadi / Participation au capital.**

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Dès 2010, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG) s'est investi avec d'autres syndicats producteurs dans une démarche volontariste pour être force de propositions dans le cadre de la réforme territoriale. Cette démarche a notamment validé l'intérêt de l'outil Société publique locale (SPL) qui permet d'allier maîtrise publique et performance économique, dans un cadre juridique pleinement sécurisé.

La SPL constitue un mode de gestion moderne et souple du service public : les collectivités actionnaires décident quelles prestations ou quels services elles entendent confier, tout en

demeurant totalement maîtresse de leurs politiques, notamment tarifaires et d'investissement et sans renoncer nullement à leurs compétences dont elles gardent la pleine maîtrise.

Avec la Société d'économie mixte (SEM) Sergadi très largement publique, le SIERG et ses communes membres disposent déjà d'un outil qui, par son antériorité et l'expérience de ses personnels, constitue une réelle valeur ajoutée.

C'est pourquoi le SIERG a décidé d'enclencher la transformation de la SEM Sergadi en SPL Sergadi, ce qui permettra au SIERG :

- de continuer à apporter à toutes ses communes membres (et aux autres communes ou syndicats qui ont fait confiance à la Sergadi) l'offre complète et certifiée d'un outil performant au services de leurs compétences et choix politiques,
- de poursuivre son appui sur son outil pour des missions de production,
- de poursuivre via son outil sa collaboration et mutualisation avec d'autres structures, notamment les syndicats de production qui auront accès à cette même offre et seront représentés au Conseil d'administration.

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les statuts de la SPL Sergadi,
- de participer au capital de la SPL Sergadi par l'achat de 100 actions auprès du SIERG à la valeur nominale initiale de 15,25 €, cet achat sera fait en exonération de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts,
- de le désigner représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale et du Comité Stratégique et de Contrôle de la SPL Sergadi,
- de le charger d'effectuer tous actes et formalités découlant de ses décisions (et notamment de signer tous avenants aux contrats en cours avec la Sergadi) étant précisé que ces décisions et les points ci-dessus sont soumis à la condition suspensive de la transformation effective de la « Sergadi » de « SEM » en « SPL » et prendront leur plein effet le 1^{er} janvier 2014,
- de dire que les crédits 2013 sont ouverts.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 18 novembre 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI